



Comment remplir sa déclaration annuelle des rejets sur la plateforme GERP ?

Programme détaillé de la formation

Mise à jour : 26/10/2023

Objectifs



- Comprendre le contexte réglementaire de la déclaration annuelle de rejets sur internet GERP
- Acquérir les connaissances de bases pour déterminer, puis déclarer les données d'émissions de manière optimale sous l'application GERP
- Acquérir les outils et méthodes permettant de convertir les données, conformément aux contraintes de l'application GERP
- Savoir réaliser sa déclaration de rejets sur l'application GERP (volets air, eau, déchets)

NB : Les aspects élevage, carrière et ISDND ne seront pas abordés au cours de cette formation (nous contacter pour l'organisation de formation spécifique)

Contenu



1. Contexte et réalisation de la déclaration des rejets de polluants GERP

- a. Un rapide rappel des connaissances et pré-requis nécessaires à la bonne compréhension du contexte réglementaire de la déclaration GERP ;
- b. L'organisation du système déclaratif et la présentation détaillée de l'application GERP comprenant notamment les impacts des informations renseignées sur le reste de la déclaration, les erreurs à éviter, la validation de la déclaration.

2. Mise en œuvre pratique : cas pratiques

Le Citepa s'attachera à présenter en détail la méthodologie à adopter pour la réalisation des déclarations GERP selon différentes études de cas. Ces études de cas permettront de former les participants à réaliser leur déclaration GERP pour l'air, l'eau et les déchets, en les guidant sur les points particuliers et sur les pièges à éviter.

Contexte réglementaire



Le règlement (CE) n° 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, dit règlement E-PRTR, définit les règles communautaires de déclaration d'émissions polluantes et de déchets.

Ces dispositions sont transposées dans l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation. Cet arrêté fixe les conditions des déclarations d'émissions que les exploitants sont tenus d'effectuer annuellement depuis 2007.



Le système de télédéclaration, sous l'application dédiée GEREP, permet de satisfaire chaque année les obligations communautaires et internationales de la France en la matière. Ce dispositif correspond aux exigences du registre européen E-PRTR en vigueur et participe à l'information environnementale qui doit être fournie au public. Il intègre également les spécifications du règlement (UE) n°601/2012 relatif à la vérification, à la quantification et à la déclaration des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020.

Public concerné



- Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Responsables environnement
- Ingénieurs conseil
- Administration / Inspection des installations classées

Aucune connaissance préalable requise

Matériel



Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons de vous munir de votre ordinateur portable (nous informer en cas d'impossibilité).

Un accès internet WI-FI est prévu dans la salle de formation.

Horaires et lieu



- Horaires de la formation : **9h30 - 17h30 (9h - 17h pour les sessions en visioconférence)**
- Durée d'enseignement : 7 heures
- En visio-conférence :
 - L'outil Teams est utilisé
 - Une pause de 1h30 entre 12h15 et 13h45
 - Deux pauses de 15 minutes (matin et après-midi)
- En présentiel :
 - Deux pauses avec collation sont prévues dans la journée (matin et après-midi)
 - Une pause déjeuner est prévue dans un restaurant proche du Citepa (les frais sont inclus dans le tarif de la formation)
 - Sauf indication contraire, les formations inter-entreprises se déroulent dans la salle de formation du CITEPA : **48 rue de Paradis, 75010 PARIS**

Méthodologie pédagogique et technique



- Formation **en présentiel** ou **en visioconférence**
- Formation **en groupe** (12 participants maximum)
- Formation **inter-entreprise** (des formations intra-entreprises peuvent être organisées sur demande)
- En présentiel : un support de formation papier distribué à chaque participant
- En visio-conférence : un support de formation papier est envoyé par lettre suivie
- Méthodes pédagogiques applicatives et affirmatives
- Evaluation formative par des quizz oraux et des études de cas
- Interaction questions/réponses tout au long de la formation
- Navigation sur une plateforme GEREP dédiée aux formations

Dispositif d'évaluation



Une enquête de satisfaction est transmise à chaque participant en fin de formation afin de recueillir les commentaires et opinions des participants à la formation.

Dispositif de suivi



Une feuille d'émargement est signée par les participants et le formateur par demi-journée.

Contact



Administratif : Valentine DALODIERE
formations@citepa.org

Technique : Benjamin CUNIASSE
benjamin.cuniasse@citepa.org

Formateurs (en alternance)



Benjamin CUNIASSE

Benjamin Cuniasse rejoint le Citepa en 2018, il est ingénieur d'études au sein de l'unité Energie.

Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions pour les secteurs de l'énergie (combustion fixe), assistance au Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la déclaration annuelle des émissions de polluants des installations classées françaises (GEREP), rédaction des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et Evaluations Environnementales Stratégiques (EES), inventaire au format NAMEA (Nomenclature des activités économiques)

Vincent MAZIN

Diplômé de l'Université Paul Sabatier de Toulouse en Master « Sciences de l'Océan, de l'Atmosphère et du Climat », Vincent Mazin a rejoint le Citepa en 2020 au sein de l'unité Déchets, Energie et Transition bas carbone.

Principaux domaines d'expertise

Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour les secteurs de l'énergie et des déchets, assistance technique pour l'élaboration des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et des EES (Evaluation Environnementale Stratégique).

